

JUSQU'À

1000 €

POUR VOUS
CHAUFFER
AU BOIS*



ET SI VOUS CHANGIEZ VOTRE VIEUX CHAUFFAGE AU BOIS ?

*Avec la Prime "Air-Bois", le Département et l'ADEME aident les particuliers jusqu'à 1 000 euros pour l'installation, par un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement, d'un équipement de chauffage au bois labellisé Flamme verte 7 étoiles.

PLUS D'INFORMATIONS SUR DEPARTEMENT13.FR OU SUR PACA.ADEME.FR

LE DÉPARTEMENT ET L'ADEME VOUS OFFRENT

JUSQU'À 1000[€]

POUR L'ACHAT D'UN ÉQUIPEMENT
DE CHAUFFAGE AU BOIS



Le Département et l'Agence de la transition écologique (ADEME) accordent la Prime Air-Bois, une aide pouvant aller jusqu'à 1000 euros ⁽¹⁾, aux habitants des Bouches-du-Rhône pour l'acquisition de matériels de chauffage au bois à haute performance environnementale.

Objectif : réduire les émissions polluantes dans l'atmosphère et la facture énergétique des particuliers.

Qui peut bénéficier de la Prime Air-Bois ?

Les propriétaires-occupants de leur logement achevé depuis plus de deux ans résidant dans les Bouches-du-Rhône et se chauffant exclusivement ou partiellement au bois.

Quel matériel choisir ?

Tout appareil de chauffage au bois labellisé Flamme verte 7 étoiles ou équivalent pour équiper une cheminée à foyer ouvert ou remplacer un équipement de chauffage au bois (à bûches ou à granules) datant d'avant 2002.

Les conditions d'installation ?

Le nouveau matériel doit obligatoirement être posé par une entreprise agréée RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) : www.faire.fr/trouvez-un-professionnel.

L'ancien matériel doit être déposé par l'installateur qui devra fournir un certificat de destruction.

La Prime Air-Bois est-elle cumulable avec d'autres aides ?

La prime est cumulable avec d'autres aides publiques, notamment celles de l'ANAH (sous condition de ressources), et avec le dispositif "MaPrimeRénov" de l'État dans la limite de 100 % du montant total des travaux réalisés.

COMMENT OBTENIR LA PRIME AIR-BOIS ?

Constituer son dossier sur le site : www.departement13.fr/prime-air-bois/

En cas de difficultés dans le dépôt de votre dossier en ligne, adresser un courriel à : subventions@departement13.fr en indiquant vos nom, prénom et numéro de téléphone.

IMPORTANT : les travaux ne doivent pas avoir débuté avant le dépôt du dossier.

Tout sur la rénovation énergétique de votre logement :

Allo rénov'énergie 04 88 60 21 06

(1) Pour les petits équipements, la prime ne peut excéder 50 % du coût (900 € pour un équipement à 1 800 €, 700 € pour un équipement à 1 400 €).

